

ARRÊTÉ DU MAIRE - SG/237/2025**Abroge et remplace l'arrêté SG/180/2025 du 13 juin 2025**

OBJET : Modification du régime de priorité Avenue Albert Camus / Rue Bonlieu - Implantation de 2 panneaux STOP.

Le Maire de la commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-7, R411-8, R411-25, R 415-6 ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 s la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière – livre I - 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

CONSIDERANT le problème de vitesse excessive des véhicules venant de la rue Albert Camus et de la rue Bonlieu ainsi que le problème de sécurité qui se pose pour les habitants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 :**

À l'intersection de la rue Albert Camus et de la Rue Bonlieu, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la rue Albert Camus en direction de l'Avenue Jean Moulin devront marquer un temps d'arrêt grâce à la mise en place d'un panneau STOP et devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Bonlieu considérée comme voie prioritaire.
- Les usagers circulant sur l'avenue Albert Camus en direction du Chemin Bellemer devront marquer un temps d'arrêt grâce à la mise en place d'un panneau STOP et devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Bonlieu considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – sera mise en place par les Services Techniques municipaux, ainsi que le marquage adéquat.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Responsable de la Voirie de CESTAS

Cestas, le 8 juillet 2025

Monsieur le Maire

Jérôme STEFFE



